

La stratégie actuelle de la France pour faire face à la nouvelle épidémie Covid-19 est de limiter la propagation du nouveau virus sur le territoire en diffusant des recommandations sanitaires à la population et en assurant la recherche active et la prise en charge précoce des cas et de leurs contacts, en particulier pour les voyageurs de retour d'une zone à risque à leur arrivée sur le territoire national.

Pour permettre aux élus locaux de répondre aux questions qui peuvent être posées, notamment pour leurs services accueillant du public, vous pouvez les orienter vers le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> où ils trouveront les informations utiles concernant les mesures prises en France et les règles à suivre ainsi qu'une Foire Aux Questions. Un numéro vert est également ouvert 24h/24h pour répondre aux questions : **0 800 130 000**. Vous pouvez également consulter le site de l'ARS Normandie (<https://www.normandie.ars.sante.fr/>) et notre compte facebook (<https://www.facebook.com/arsnormandie>).

Vous trouverez ci-après quelques éléments de synthèse.

- **Les « mesures barrières » recommandées**

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les « mesures barrières » sont efficaces : se laver les mains régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique. Afin de limiter les risques de transmission, il est également recommandé d'éviter de se serrer la main et de faire la bise pour se saluer.

Le port de masque par la population non malade et n'ayant pas voyagé dans une zone touchée par le virus afin d'éviter d'attraper le COVID-19 n'est pas recommandé car son efficacité n'est pas démontrée.

- **Des recommandations spécifiques ont été transmises pour les personnes ayant séjourné dans une zone d'exposition à risque**

<https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/01-maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/zones-d-exposition-a-risque-covid-19-26-02-20>

Dans les 14 jours suivants le retour, elles doivent

- Surveiller leur température 2 fois par jour,
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...),
- Porter un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir,
- Se laver les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique,
- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...),
- Eviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...),
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...),
- Travailleurs/étudiants : dans la mesure du possible, privilégiez le télétravail et évitez les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...),
- Les enfants, collégiens, lycéens ne doivent pas être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée, compte tenu de la difficulté à porter un masque toute la journée.

Les travailleurs et étudiants, dans la mesure du possible, doivent privilégier le télétravail et éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...). En l'absence de possibilité de télétravail, ils bénéficieront d'un arrêt de travail délivré pour les assurés sociaux du régime général par les médecins habilités de l'ARS.

Les enfants ne doivent pas fréquenter l'école ou la crèche compte tenu de la difficulté à leur faire porter un masque toute la journée. Les personnes qui, par leur profession sont au contact de personnes fragiles bénéficient d'un arrêt de travail, délivré pour les assurés sociaux du régime général par les médecins habilités de l'ARS.

**En cas d'apparition d'un de ces symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...) ces personnes ont pour consigne de ne pas se rendre aux urgences ou chez leur médecin traitant mais de s'isoler, de**

conserver le masque et de contacter immédiatement le Samu-Centre 15 en indiquant le séjour dans une zone d'exposition à risque dans les 14 jours précédents.

- **Recommandations pour les personnels soignants**

Selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique :

- pour les soignants : éviction du poste pendant 14 jours après le retour si fréquentation d'un hôpital ou secteur de soin dans une zone d'exposition à risque ; masque chirurgical pendant 14 jours en poste pour les autres,
- pour le personnel hospitalier non soignant : suivi des recommandations « grand public » disponible sur le site internet (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

S'agissant des équipements de protection, je vous rappelle que l'utilisation des FFP2 concerne uniquement les soignants prenant en charge un cas possible ou confirmé (établissements de santé de 1ère et 2ème ligne) ou en contact avec une personnes revenant d'une zone à risque (zone cf. site du gouvernement).

- **La mobilisation de l'offre de soins**

Des établissements de santé ont été identifiés pour prendre en charge les cas possibles et confirmés. Les CHU de Rouen et de Caen sont en capacité de prendre en charge des cas possibles H24. Les établissements de 2ème ligne suivants ont été identifiés pour compléter l'offre de soins : centres hospitaliers de Dieppe, d'Elbeuf, de Lisieux, du Havre, de Saint-Lô, de Cherbourg, Avranches-Granville, Alençon et Evreux. Le Groupe Hospitalier du Havre, le CHIC Alençon-Mamers, le CHI Eure-Seine ont été activés le 27 février, pour prendre en charge des cas possibles et confirmés, le CH St-Lô le sera à partir du lundi 2 mars et les autres établissements seront activés progressivement.

Pour toute personne symptomatique, il convient d'appeler le centre 15 qui régulera la prise en charge.

- **Recommandations concernant le nettoyage des lieux ayant hébergé un patient**

Dans le cas où un cas confirmé serait identifié chez un enfant fréquentant une école, la question du nettoyage des locaux risque de vous être posée. Je vous informe que la Société française d'hygiène hospitalière (SF2H) a émis des recommandations concernant le nettoyage des locaux ayant hébergé un patient (domicile et lieux de soins).

Pour les écoles, seul le nettoyage des surfaces est concerné et l'usage d'un aspirateur n'est pas conseillé, une stratégie de lavage-désinfection humide étant préférable.

Pour les équipes en charge du nettoyage des locaux (sol et surfaces) une simple protection de leur tenue par une surblouse et un port de gant de ménage pourront suffire sans protection respiratoire.

Un délai de latence pour intervenir sera souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches et jusqu'à 6 jours sur des surfaces humides.

Le cas échéant, vous pourrez obtenir des précisions auprès du pôle veille et sécurité sanitaire de l'ARS.